

COMMUNE DE TETING SUR NIED

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DU LUNDI 05 AOUT 2024

ORDRE DU JOUR

1. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPOLITATION DU RESEAU CABLE
2. SCOLARISATION DES ENFANTS AU COLLEGE
3. DEMANDE DE SUBVENTION « ROUTE AMISSUR 2024
4. ANTENNE RELAIS SFR
5. MAISON FORESTIERE LANING

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 30 JUILLET 2024, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,
Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS, Estelle TRIMBUR BAUER, adjoints,
Michel CHEVALIER, Miretta LACK, Emmanuel BINKUS, Brigitte PILMES,
Claudine DESOGUS, conseillers municipaux.

Le président a dénombré 09 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

MEMBRE ABSENTS : Laurent NASSHAN, Sandrine GABEL, Michel MARIANNICK,
Marie-Jeanne MICHEL, Olivier ZIRN, Audrey DELAGOUTTE

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :

Mariannick MICHEL à Emmanuel BINKUS
Marie- Jeanne MICHEL à Chantal PICCOLI
Olivier ZIRN à Bernard ALBERTUS

SECRETAIRE : Mme Estelle TRIMBUR BAUER, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 AVRIL 2024 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPOLITATION DU RESEAU CABLE

Le conseil municipal, considérant que :

1 - Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Ville de TETING SUR NIED a conclu le 8 juin 1993 avec la société TDF aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS dénommée précédemment Numéricable, une convention aux termes de laquelle elle autorise ladite société à établir et à exploiter sur son territoire un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion et de télévision.

En application de la Convention, la Société a établi un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé ci-après le Réseau. Les dispositions contractuelles prévoient une durée de 30 ans à compter de la date de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Cette autorisation a été délivrée le 31 mai 1994 par décision n°94-346 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel publiée au Journal Officiel n°185 du 11 août 1994.

La Convention doit donc expirer au 10 août 2024.

2 - Le Réseau trouvant aujourd'hui des alternatives dans le développement de la fibre sur le territoire de la commune, la Ville s'est déterminée sur la non poursuite du service de distribution de services audiovisuels, et de l'exploitation du Réseau.

3 – En raison du nombre restant d'usagers individuels et collectifs du Réseau, l'échéance initiale de la Convention ne permettra pas d'assurer de manière efficiente leur nécessaire information préalable sur l'arrêt des services afin de leur permettre de mettre en place une solution alternative.

C'est dans ces conditions et dans le respect des dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique que les Parties se sont rapprochées pour prolonger la durée de la Convention et définir les modalités d'arrêt du Réseau et d'information préalable des usagers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant à la convention relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :

- De prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31 mars 2025,
- De définir les modalités d'arrêt du Réseau et d'information préalable des usagers.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 : SCOLARISATION DES ENFANTS AU COLLEGE

Suite à la présentation de Monsieur François LAVERGNE, lors du conseil municipal du mois novembre 2023, le conseil doit se positionner afin d'entreprendre ou non les diverses démarches administratives.

Monsieur le Maire informe lors du conseil du 26.02.2024, ses élus, de sa prise de contact auprès du département sur le sujet de la scolarisation des collégiens fréquentant cet établissement . Ce dernier lui indique que la commune doit leur lui faire part de l'intention municipale d'intégrer le collège de Faulquemont. Si cela est le cas le conseil départemental fera le nécessaire auprès du rectorat, qui lui se positionnera sur le fait d'incorporer les collégiens Tétingeois sur Faulquemont ou non .

A l'unanimité des membres du conseil , il avait été décidé d'ajourner ce point et d'interroger les administrés par voie de sondage..

Le questionnaire a été distribué en même temps que le bulletin municipal avant les vacances scolaires. 33 familles ont répondu dont 25 pour une scolarisation au collège de Folschviller.

Le conseil après en avoir délibéré à la majorité souhaite que les enfants de la commune continuent leur scolarisation au collège de Folschviller.

Monsieur Lavergne, président de communauté des communes du DUF en sera avisé

POINT 3 CHOIX DE L'ENTREPRISE : REFECTION SIGNALISATION ROUTIERE

Le projet consiste à réfection de la signalisation verticale et horizontale de la commune. En effet nombreux panneaux ne sont plus en conformité, les peintures, elles sont altérées. Ce point a été délibéré le 18.06.2024

« Après analyse des deux offres, le conseil à l'unanimité décide de choisir la société SIGNALISATION NOUVEL HORIZON , ,57170 MORVILLE LES VIC, pour un montant de 9 038,45 HT »

Ces aménagements sont susceptibles d'être éligibles aux subventions allouées par le Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR-ROUTE 2024.

Ayant entendu l'exposé par Monsieur le Maire, après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser la réfection de la signalisation verticale et horizontale,
- Prend acte de l'estimation de 9038,45 € HT,
- Sollicite la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération auprès du conseil départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR pour montant de 28 00,00 HT €,
- S'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cet aménagement,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les conventions nécessaires à cette réfection avec le Département de la Moselle, ainsi que tout document relatif à ces travaux

COUT HT	9038,45 €
AMISSUR ROUTE	2800,00
AUTOFINANCEMENT	6 238,45

POINT 4 : ANTENNE RELAIS SFR

Monsieur le Maire relate l'historique concernant le projet d'implantation d'une antenne relais SFR, avec le contact OBOX et Madame LEVAILLANT, qui c'est vu sans suite. En parallèle la société SFR avec CIRCET ont décidé de mettre un pylône sur une propriété privé non loin de l'antenne relais orange. Ci-après les échanges entre Monsieur le Maire et SFR.

« Monsieur,

Nous avons effectivement omis de répondre de manière non intentionnelle à votre courrier d'information dit "courrier abeille" daté du 28 mars 2023 précisant votre projet d'implantation d'un pylône SFR sur la commune de Téting.

Nous avons par contre été très surpris de percevoir votre dossier d'information sans qu'aucune relance au courrier initial ne soit effectuée.

Nous avons par ailleurs donné une suite favorable à la société O BOX représentée par Mme Jessica LEVAILLANT pour mettre à disposition une parcelle communale afin d'installer ce pylône.

Ce choix approuvé par décision du conseil municipal a été retenu pour son emplacement plus éloigné des habitations.

L'implantation du premier pylône sur une parcelle privée avait suscité une très forte désapprobation des riverains impactés par la présence de cet équipement .

Vouloir mettre en place un second pylône distant d'une dizaine de mètres sur la même parcelle privée serait perçu comme de la provocation.

Nous n'avons nullement envie de saisir la justice , comme ce fut le cas pour la première affaire et nous restons convaincu qu'il sera possible de retenir une solution acceptable par les deux parties.

Nous vous proposons à nouveau de nous rencontrer sur site pour débattre de ce sujet.

Cordialement : Guy JACQUES, maire de Téting.

REPONSE DE MONSIEUR BEYER

«

Bonjour Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courriel du 17 juillet dernier, je vous prie de trouver ci-dessous les éléments que je souhaite porter à votre connaissance.

Concernant le courrier « Abeille » du 28 mars 2023, il s'agit d'une lettre réglementaire adressée aux communes pour les informer de la recherche d'une zone d'implantation susceptible d'accueillir une nouvelle antenne-relais. Ce courrier n'appelle à aucune relance de l'exploitant ou d'accusé réception de la part des villes concernées.

Quant au Dossier d'Information Mairie (DIM), socle de l'information locale pour le projet d'une nouvelle antenne, il doit être consultable pendant un mois à partir de la réception du document. Dans un délai de huit jours, le maire peut demander à l'opérateur de lui transmettre une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générés par l'installation. Les résultats de ce rapport peuvent être communiqués aux riverains qui en font la demande. **Merci de me confirmer par retour de mail votre souhait de lancer cette étude.**

Pour le projet actif sur la commune de TETING SUR NIED répondant à nos objectifs d'amélioration de la couverture du réseau mobile sur la commune, nous avons engagé des coûts pour l'ensemble des études techniques et plans de conception.

A ce titre, le Dossier d'Information Mairie vous est parvenu en date du 13 juin. La déclaration préalable sera injectée dans le portail du DUFCC dans les prochains jours.

Je reste à votre disposition pour répondre à toute question liée à ce projet,

Bien Cordialement,

Sébastien BEYER

Chargé de Relations Patrimoine

DOR / DSOR / Patrimoine et Environnement Nord & Est SFR « « «

La déclaration préalable de travaux pour l'implantation du pylone a été déposée le 23.07.2024.

Monsieur le Maire a pris contact à Monsieur le député A. LOUBET, Monsieur le Sénateur JM MIZZON et Monsieur le président du Conseil Départemental.

Les membres du conseil expriment leur opposition quant au lieu d'implantation et à l'unanimité mandate Monsieur le Maire de ne pas autoriser cette implantation, et de ne signer aucun document positif à ce projet, d'implantation rue de la Motte. SFR ne veut plus remettre son projet actuel en question, il est à déplorer cette situation liée à des sommes d'argent déjà engagée.

POINT 5 MAISON FORESTIERE LANING

Bonjour,

Veillez trouver en attaché, un courrier explicatif concernant la gestion de la maison forestière de Laning

Merci de m'aviser de la bonne réception de mon envoi

En vous souhaitant d'ores et déjà un bon WE

Cordialement

Copie aux communes de: Altviller, Biding, Folschviller et Téting

P@trick DECKER, président du syndicat forestier de Laning

Patrick DECKER
8, rue d Metz
57660 Lixing lés Saint Avold
Tél : 06 70 48 12 21
Mail : patrick.decker57@orange.fr

Objet : demande de participation frais

Monsieur le Maire,

Président du syndicat forestier de Laning, je me permets de vous solliciter au sujet de la gérance de la maison forestière de Laning. En effet, le technicien forestier M Thierry SCHUELLER occupant cette habitation a également en charge la gestion du patrimoine forestier de votre commune depuis 2010.

Historique de cette maison :

Cette habitation a été construite en 1955 par la commune de Lixing-lès-Saint-Avold. Et c'est en 1956 que le syndicat est né, en application du code général des collectivités territoriales. Dans la foulée, 6 communes en sont devenues propriétaires et gestionnaires de **648 ha** de forêt, à savoir :

- Altrippe, Frémestroff, Laning, Lelling, Lixing les St Avold et Vahl-Ebersing

Seules ces 6 communes, sont à ce jour les propriétaires, et participent aux frais **d'investissement et de fonctionnement**.

En 1991, les 4 communes de :

- Harprich, Morhange, Racrange et Vallerange

ont été rajoutées au portefeuille de gestion forestière pour un total foncier forestier de **824,23 ha** représentant maintenant les 10 communes sus nommées
Les différents conseils municipaux ont alors validé la participation de leur commune aux seuls frais de fonctionnement (puisque pas propriétaires)

En 2010, 4 autres communes ont été rajoutées à notre triage dont la votre, à savoir :

- Altviller, Biding, Folschviller et Téting

ce qui augmente la gestion totale de **450,59 ha**.

De ce fait, à ce jour la superficie globale gérée par le syndicat forestier est portée à **1274,82 ha** portant ainsi à 14 le nombre de communes concernées.

Aujourd'hui, seules 10 communes du Syndicat Forestier participent à la prise en charge des frais de fonctionnement engendrés par la maison forestière et foncier attenant.

Suites aux dernières réunions du syndicat forestier et dans une démarche d'équité, je me permets de vous solliciter pour adhérer financièrement aux **frais de fonctionnement** et la participation de votre commune à cette structure à partir de cette année.

Afin de vous donner une idée de coût annuel, veuillez trouver ci-dessous une projection du montant prévisionnel moyen calculé rétroactivement sur les 5 dernières années.

Les montants de ces frais dus annuellement par les communes sont prélevés sur le budget forestier et calculés au prorata des surfaces boisées.

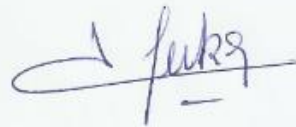
Je reste évidemment disponible pour vous rencontrer afin d'échanger et vous apporter toutes précisions complémentaires.

Nous sommes dans l'attente de votre position supposée cohérente avec les services rendus depuis 13 ans et au regard des autres communes du syndicat.

Restant à disposition, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pour le syndicat forestier de Laning

Le Président, Patrick DECKER



Copies à :

Commune de : Altviller, Biding, Folschviller et Teting

Récapitulatif des frais de fonctionnement et moyenne des 5 dernières années

Année	Montant payé (€)
2023	6 346,63
2022	4 738,52
2021	10 565,74
2020	2 930,34
2019	3 983,49
moyenne annuelle	5 712,94

Simulation de la ventilation des frais de fonctionnement par commune sur la base moyenne des 5 dernières années (au prorata des surfaces boisées)

Superficie forêt	Surface en ha	%	Projection/ moy. An. (€)
Altrippe	59,00	4,63	264,40
Altwiller	70,94	5,56	317,91
Biding	144,59	11,34	647,96
Folschviller	151,21	11,86	677,63
Frémestroff	127,46	10,00	571,20
Harprich	56,91	4,46	255,03
Laning	87,56	6,87	392,39
Lelling	53,40	4,19	239,31
Lixing les St Avold	159,31	12,50	713,93
Morhange	20,14	1,58	90,25
Racrange	61,15	4,80	274,04
Téting sur Nied	83,85	6,58	375,76
Vahl Ebersing	159,76	12,53	715,94
Vallerange	39,54	3,10	177,19
Total	1274,82	100,00	5712,94

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande car la commune n'est pas une adhérente à ce syndicat.

POINT 6 MAIRIE salle ancienne poste – toilettes

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite que le presbytère, désormais inoccupée, soit désaffecté. Après discussion avec l'évêché ce dernier a donné un avis favorable si le local ancienne poste est équipé d'une toilette.

Monsieur le maire soumet le devis de IDCS pour un montant de 3 047,34 € HT

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire informera l'évêché afin que les démarches se poursuivent.

Fin de la séance 21h30